

# Adoption-Parrainage



**Accueillir un enfant** ce n'est pas seulement le **protéger**, mais respecter ses droits de « sujet », de personne « à part entière ». C'est affermir la place incontournable de ses parents, même empêchés ou fragilisés, avec la collaboration de professionnels ou de familles accueillantes qui savent s'adapter aux besoins et individualiser leur accompagnement.

Complétant l'accueil des maisons d'enfants, le « **Rayon de Soleil de l'Enfant Etranger** » a pour but la **proposition de parrainages** pour soutenir un enfant dans une famille en difficulté ou la **recherche de « parents adoptants »** pour accueillir un enfant abandonné ou orphelin, si l'adoption se révèle être son intérêt, ...et non la recherche systématique d'enfants pour des candidats qui auraient un quelconque « droit à l'enfant ! »  
Cela aussi participe de la « **bienveillance** » !



**Le Rayon de Soleil**, dans ses choix d'adoptions ou de parrainages à l'international, a donc pour principe :

- De **privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant**,
- De garantir un parfait respect du droit, des autorités compétentes et de leurs décisions
- De s'intéresser sans exclusive aux enfants dits " à particularités ", fratries, enfants présentant des problèmes de pathologies médicales
- De respecter l'absolue priorité des couples nationaux des pays concernés
- De recueillir systématiquement et de façon « éclairée » le consentement explicite des familles naturelles des enfants quand un abandon n'est pas effectif (Tous les enfants du monde, même pauvres, ne sont pas adoptables.)
- D'œuvrer sans profit d'aucune sorte et dans la transparence
- De se préoccuper constamment du développement de l'enfant et de son épanouissement, de son insertion sociale, pour que son adoption devienne une adoption « co-choisie » par l'enfant et les parents.
- De soutenir les familles adoptantes dans leur chemin exaltant, mais souvent difficile.

Le **Rayon de Soleil de l'Enfant Étranger** qui adhère à la Fédération des Rayons de Soleil de l'Enfance est autorisé par l'arrêté du 7 juillet 1978 à servir d'intermédiaire de placement en vue d'**adoptions** de mineurs en provenance de l'étranger.

Il sert également d'intermédiaire dans le **parrainage d'enfants**, apporte son aide à des crèches, orphelinats, centres d'enfants inadaptés en Inde, Corée, Haïti, Chili, Roumanie, ViêtNam...

**Plus de 10 000 enfants** venant de différents pays ont été adoptés à ce jour

Le **Rayon de Soleil de l'Enfant Étranger** est habilité par le ministère des Affaires étrangères pour exercer son activité dans les pays suivants **CHILI - CHINE - CORÉE DU SUD - HAÏTI - INDE - VIETNAM (en attente)**

